

Programme de la Formation

ACCESSIBILITE - AD'AP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE -

1 jour soit 7 heures de formation

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les ADAP ce n'est pas fini !!!! Il est toujours possible de déposer ou de re-déposer un dossier ADAP, en faisant appel à un architecte.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure. Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous son commerce, ses bureaux...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

- Déposer un dossier Ad'AP.

PUBLIC CIBLE

Acteurs du cadre de vie.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées et il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail.

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

Module

Accessibilité - Ad'Ap

1 jour soit 7 heures de formation

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Être en mesure :

- d'identifier les textes
- de compléter les cerfa adapté au projet
- de déposer un dossier Ad'AP

FORMATEUR(S)

MEDAN Pascal - DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

PROGRAMME

- Les textes

- Ordonnance du 26 septembre 2014
- Décret du 5 novembre 2014 relatif au Ad'AP
- Décret du 5 novembre 2014 relatif aux nouvelles normes applicables pour les ERP créés dans un cadre bâti

- Les formulaires de dépôt

- Cerfa 13824* 03 pour un Ad'aP sur une période
- Dossier spécifique pour des travaux soumis à PC
- Cerfa 15246*01 pour un Ad'aP sur plusieurs périodes et/ou pour un patrimoine complexe

- Cerfa particulier pour des ERP rendus accessibles entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

- Compositions des différents dossiers
- En fonction du nombre de périodes choisies:

Dépôt du dossier Ad'AP avec autorisation de travaux : les plans, la notice, les éventuelles demandes de dérogations

- Présentation des nouvelles dispositions dérogatoires pouvant être intégrées dans un Ad'AP

- Rupture de la chaîne du déplacement
- Refus de la copropriété de faire les travaux
- Disproportions manifeste
- Préservation du patrimoine classé ou inscrit

- Le dépôt du dossier

Ou (mairie, Préfecture)

Comment, en fonction des périodes demandées

- La décision

Les délais, la complétude du dossier

Les recours

- Le suivi des Ad'AP

Comment,

Par qui

- Les sanctions

- Pour non dépôt d'un Ad'Ap avant le 27/09/15
 - Pour non respect des engagements validés par l'Ad'AP
- Constat de carence